

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 333

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 49

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article prévoit « de modifier les modalités de calcul du forfait des dépenses de fonctionnement du crédit d'impôt recherches (CIR) et du crédit d'impôt innovation (CII) en abaissant le taux de prise en compte des dépenses de personnel de 50 % à 43 % ».

Les activités de recherche et d'innovation seront fragilisées par cette baisse de crédit d'impôt. Il convient dès lors de supprimer cet article.